



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-084

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2020

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-08-14-001 - PREF71-ICO20081412330 - autorisation prélèvement laboratoire
MAYMAT (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-08-14-001

**PREF71-ICO20081412330 - autorisation prélèvement
laboratoire MAYMAT**

*autorisation de prélèvement des échantillons biologiques de détection du SARS-coV-2 par RT PCR
- laboratoire MAYMAT à Bourbon-Lancy*

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ
AUTORISANT LE PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS
BIOLOGIQUES DE DETECTION DU SARS-CoV-2 PAR
RT PCR

Le Préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU** l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;
- VU** l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU** la convention de mise à disposition de locaux municipaux, sis place Marc Gouthérait à Bourbon-Lancy (71 140), établie le 15 mai 2020 entre la ville de Bourbon-Lancy et le laboratoire MAYMAT Bourbon-Lancy sis 5 avenue de la République à Bourbon-Lancy ;
- VU** la demande en date du 19 mai 2020 de Madame Dominique Lunte, médecin biologiste, cogérante de la société MAYMAT, dont le siège social est implanté 4 place du Four à Moulins (03 000) en vue d'obtenir une autorisation permettant le prélèvement des échantillons biologiques pour la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans des locaux municipaux situés place Marc Gouthérait à Bourbon-Lancy qui se trouve à l'extérieur du site MAYMAT Bourbon-Lancy n° Finess ET 71 001 334 3, sis 5 avenue de la République à Bourbon-Lancy et ne figurent pas sur la liste des autres lieux de réalisation des prélèvements rendus possibles par l'arrêté du 13 août 2014 susvisé,
- VU** le courriel en date du 11 août 2020 de Madame Dominique Lunte, médecin biologiste, cogérante de la société MAYMAT visant à obtenir l'autorisation permettant de poursuivre, au-delà du 10 juillet 2020, date de sortie de l'état d'urgence sanitaire, le prélèvement des échantillons biologiques pour la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR sur le lieu précédemment visé qui se trouve à l'extérieur du site de Bourbon-Lancy du laboratoire de biologie médicale exploité par la société MAYMAT et ne figure pas sur la liste des autres lieux de réalisation des prélèvements rendus possibles par l'arrêté du 13 août 2014 susvisé,
- Considérant** que les locaux municipaux, sis place Marc Gouthérait à Bourbon-Lancy, ont été mis à disposition de la société MAYMAT par le biais de la convention en date du 15 mai 2020 susvisée et qu'il est de la responsabilité de Madame Dominique Lunte, médecin biologiste, cogérante de la société MAYMAT de s'assurer auprès de la commune de Bourbon-Lancy que cette mise à disposition est prolongée jusqu'au 30 octobre 2020 ;

.../...

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié susvisé, le site du laboratoire de biologie médicale MAYMAT Bourbon-Lancy doit être autorisé par le représentant de l'Etat dans le département afin de pouvoir réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques en vue de la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans un lieu qui ne figure pas parmi ceux dans lesquels les prélèvements sont possibles,

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1 : Le site du laboratoire de biologie médicale MAYMAT Bourbon-Lancy n° Finess ET 71 001 334 3, sis 5 avenue de la République à Bourbon-Lancy (71140), est autorisé à effectuer le prélèvement des échantillons biologiques en vue de la détection du génome SARS-CoV-2 par RT PCR dans des locaux municipaux situés place Marc Gouthéaut à Bourbon-Lancy (71140).

Article 2 : La présente autorisation prendra fin au plus tard le 30 octobre 2020 tel que prévu par le I de l'article 1^{er} de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Dijon à compter de sa notification à Madame Dominique Lunte, cogérante de la société MAYMAT, biologiste assumant la responsabilité du site de Bourbon-Lancy du laboratoire de biologie médicale exploité par la société MAYMAT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et notifié, par courrier électronique, à Madame Dominique Lunte, cogérante de la société MAYMAT, biologiste assumant la responsabilité du site de Bourbon-Lancy du laboratoire de biologie médicale exploité par la société MAYMAT.

Fait à Mâcon, le 14 AOUT 2020

Le Préfet

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT